

**COMMUNE D'ETROEUNGT**  
-----  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**Séance du 9 avril 2024**  
-----

Le Conseil Municipal d'Etroeungt s'est réuni à la Mairie d'Etroeungt pour la séance du mardi 9 avril 2024 à 20 H 00, sur convocation en date du 03 avril 2024, et sous la Présidence de Monsieur Vincent **JUSTICE**, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Vincent **JUSTICE** Maire, Bernadette **GRANDIN** Adjointe, José **PRISSETTE** Adjoint, Jérôme **MAIRESSE** Adjoint, Magali **NOULÉ**, Frédéric **EVARD**, François **DESENCLOS**, Anne-Sophie **COUVREUR**, Alexis **DE KERLE**, Aurélie **GARIN**, Guillaume **SOUDRY**, Sophie **MONGE** et Nathalie **MILAN** Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Alexandra **GÜLER**  
Mme Laetitia **PAINCHART**

**PROCURATIONS** : Mme Alexandra **GÜLER** donne procuration à Mr Alexis **DE KERLE**  
Mme Laetitia **PAINCHART** donne procuration à Mme Sophie **MONGE**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mr Guillaume **SOUDRY**

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte de Gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Demande de subvention
- Compte-rendu Conseil d'Ecole du 12 mars 2024 + exercice mise en sureté
- Questions Diverses

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Madame **GRANDIN** présente le compte de gestion 2023 aux Membres de l'Assemblée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** sans la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'année 2023.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Madame **GRANDIN** présente le Compte Administratif 2023 aux Membres de l'Assemblée. La section de fonctionnement dégage un excédent de 202 162,10 € et la section d'investissement un excédent de 161 585,27 € soit un total des sections de 363 747,37 €

Ajouté aux excédents des années antérieures, l'excédent de clôture de l'exercice 2023 se monte à 1 608 034,13 €.

Il sera affecté au compte 1068 la somme de 78 383,95€

Conforme au compte de gestion de la Trésorerie, sans la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2023.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après présentation et explications par Madame GRANDIN, adjointe aux finances, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

en section de fonctionnement en reprenant les résultats de l'année 2023 à 2 294 193,13 €

et en section d'investissement à 1 378 307 €.

Après débat, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le budget primitif 2024.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau présentant les montants des recettes fiscales attendues pour l'année 2024, calculées selon les bases d'impositions de notre commune.

Après débat et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024 qui s'établissent comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 28,50%

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 29,22%

**VOTE DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES 2024** L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau représentant le montant de la recette fiscale attendue pour l'année 2024 pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, calculé selon les bases d'imposition de notre commune.

Après débat et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 10,64

#### **FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES**

La fongibilité asymétrique est prévue par la M57.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité qui a opté pour la M57, doit voter chaque année l'autorisation donnée à l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel et doit voter chaque année le taux autorisé (pas plus de 7.5%).

Le montant maximum de virement de crédits (par la technique de la fongibilité asymétrique) évolue au cours de l'année en gré des crédits ouverts par les décisions modificatives (si une DM

vient ouvrir des crédits de dépenses réelles d'une des deux sections du budget alors, le montant maximum du virement de crédit au sein de la section augmente).

Il n'est pas possible d'effectuer des virements via ou vers les chapitres d'ordre (ni en abondement, ni en prélèvement).

Seuls les crédits de l'année sont inclus dans l'assiette de fongibilité des crédits en conséquence les RAR en sont exclus (de même que les dépenses d'ordre).

Ce vote doit se faire au moment du vote du budget par une délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la règle de fongibilité des crédits à un taux de 7.5%.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme CAULLERY et Mme VALLERAND enseignantes de l'école primaire de la commune de La flamengrie dans l'Aisne.

Dans le cadre d'un nouveau projet d'école ayant pour thème le développement durable, elles sollicitent une subvention de 15€ par enfant afin de permettre à ce projet d'aboutir.

Après débat le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 15€ à l'école primaire de la commune de La flamengrie dans l'Aisne.

### **COMPTE-RENDU CONSEIL D'ECOLE DU 12 MARS 2024**

Bilan financier de la coopérative scolaire

Sécurité de l'école

Effectifs et campagne d'inscription

Organisation du temps scolaire

Action du projet d'école

Projets pédagogiques à venir

### **EXERCICE DE MISE EN SURETE**

Un exercice de mise en sûreté a été effectué le Mardi 2 avril 2024

### **QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine réunion de chantier concernant la chaufferie aura lieu le mercredi 10 avril à 14 heures

La mise en service des robots tondeuses sera effectué le jeudi 10 avril à 14 heures.

Accessibilité des portes de l'école primaire et maternelle.

Remerciement du personnel communal suite au versement de la prime du pouvoir d'achat

### **INFO PRATIQUE**

**PASSAGE DE LA RANDO VTT DU CLUB DE FERON** sur notre commune le 12 mai

Réouverture du terrain de pétanque

**Des permanences se tiendront au LOCAL 26, place de l'église par :**

**Le service des impôts :** 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois (uniquement le matin).

**PMI :** 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois.

**COURS INFORMATIQUE :** Tous les mardi après-midi.

**Le camion Bleu France Services de l'Avesnois** est au service des habitants de Etroeungt et de ses environs tous : Tous les 1<sup>ers</sup> mardis du mois de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h Place de

l'église.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau établi par Mr Laurent Prissette concernant la fréquentation de la cantine municipale.

Il en résulte que pour le mois de mars, 740 repas ont été servi soit une moyenne de 62 repas / jour

Le prochain conseil municipal se tiendra le 14 mai 2024.

La séance est levée à 21h50.